

**Unité Départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet I  
Entrée Asturies - Bâtiment A  
12 Avenue de Paris  
62400 BETHUNE**

Béthune, le **23 JUIN 2022**

Tél. : 03 21 63 69 00

[ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

## **Rapport de l'Inspection des Installations Classées**

**Visite d'inspection du 07 juin 2022**

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **NEXANS FRANCE - Atelier Coulée**

**Boulevard du Marais  
BP 29  
62300 LENS**

Références : MD/MM EQUIPE 4-176-2022

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07 juin 2022 dans l'établissement NEXANS FRANCE - Atelier Coulée implanté Boulevard du Marais BP 29 à LENS (62300). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'incendie survenu le 31 mai 2022 lors du chantier de démantèlement des installations d'affinage.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NEXANS FRANCE - Atelier Coulée
- Boulevard du Marais BP 29 62300 LENS
- Code AIOT dans GUN : 0007000535
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société NEXANS FRANCE est implantée sur les territoires des communes de LENS, NOYELLES-SOUS-LENS et SALLAUMINES, situées au Nord-Est de l'agglomération lensoise.

Cette société est issue de la fusion de l'établissement NEXANS COPPER FRANCE (anciennement Lensoise du Cuivre) avec le site voisin, l'établissement NEXANS FRANCE (Tréfilerie de câbles). Elle est spécialisée dans la production de câbles de cuivre.

Le site de LENS effectue sa production à partir de plaques de cuivre de grande pureté (cathodes) fondues dans le four de fusion (four ASARCO). Le principe de production est à coulée continue. Une roue de coulée assure le passage de l'état liquide à l'état solide (après refroidissement par eau).

La production du câble est poursuivie par le laminage qui assure la réduction de diamètre et la transformation de la barre de cuivre en un câble d'environ un centimètre de diamètre, puis par un traitement chimique du fil dans une solution d'alcool isopropylique qui précède le conditionnement du câble sous forme de spirales de 1 à 1,5 mètre de diamètre et de hauteur.

Le cuivre subit ensuite des opérations de tréfilage (réduction du diamètre du fil), de tordonnage (ensemble de fils parallèles à qui on fait subir une torsion) pour être câblé.

Le site est réglementé par les Arrêtés Préfectoraux d'Autorisation des 15 mars 2007, 08 février 2006 et 12 juillet 2019 actant le classement IED du site.

Le site est soumis à Autorisation pour les rubriques suivantes :

- 2552 : Fonderie de métaux et alliage non-ferreux,
- 3250-b : Transformation de métaux non-ferreux,
- 2564-A : Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des solvants organiques,
- 4719 : Acétylène.

Un dossier de modification relatif à la fusion des deux sites est en cours d'instruction.

Le chantier de démolition concerne les installations d'affinage arrêtées depuis plusieurs années.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

<b>Nom du point de contrôle</b>	<b>Référence réglementaire</b>	<b>Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)</b>	<b>Autre information</b>
Rapport d'accident	Code de l'Environnement du 16 octobre 2007 Article R.512-69	/	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Il apparaît que l'incendie a été maîtrisé rapidement. Compte-tenu de la nature de l'incendie, aucune pollution n'est envisagée. La méthode de découpe a été remplacée afin de limiter le risque d'incendie.

## 2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Rapport d'accident

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'Environnement du 16 octobre 2007 Article R.512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à Autorisation ", à Enregistrement " ou à Déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Un rapport d'accident ou, sur demande de l'Inspection des Installations Classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant « au Préfet et » à l'Inspection des Installations Classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident « les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, » les effets sur les personnes et l'environnement « les mesures d'urgence prises, » les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. « Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au Préfet ainsi qu'à l'Inspection des Installations Classées. »
<b>Constats :</b> Par courriel en date du 1er juin 2022, l'exploitant a informé l'Inspection de l'incendie survenu le 31 mai 2022 à 14 heures 15 sur son site de LENST. Il s'agit d'un départ de feu survenu sur le chantier de démolition des installations d'affinage : la découpe des conduits de filtration a entraîné le départ de feu dans le caisson. Le feu a été maintenu dans le caisson et ne s'est pas propagé. Immédiatement, les moyens d'extinction (déluge d'eau, RIA) ont été mis en œuvre. Les services de secours sont intervenus jusque 16 heures pour s'assurer de la maîtrise de l'incendie. Une surveillance a été mise en place toute la nuit pour prévenir une éventuelle reprise de l'incendie. Le chantier de démolition a repris dès le 1er juin.  La visite du 7 juin a permis de constater l'absence de propagation de l'incendie. Lors de la visite, le chantier de démolition était en cours. Pour prévenir tout risque d'incendie, la méthode de découpe par scie sabre associée avec un arrosage préventif remplace la découpe au chalumeau.
<b>L'exploitant présente :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- le permis de feu n° 137119 autorisant la découpe des conduits de filtration du 30 mai à partir de 8heures au 3 juin 2022 à 14 heures 30 ;</li><li>- le plan de prévention référencé FOR-FLE-03 du 19 mai 2022 relatif aux travaux prévus du 30 mai au 30 juin 2022 ;</li><li>- l'analyse de risques relativ à la préparation du plan de prévention concernant les activités de manutention/levage (utilisation d'une grue lors du démantèlement des installations) ;</li><li>- le mode opératoire et l'analyse de risques relatifs au démantèlement de l'unité de dépoussièrage.</li></ul>
L'Inspection demande la transmission de la copie de l'ensemble de ces documents ainsi que la fiche de notification d'accident sous le format disponible sur le site aria.developpement-durable.gouv.fr.
L'ensemble des documents est transmis par courriel le 16 juin 2022.
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet